

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c
Réclames, —... 30
Faits divers, —... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

ABONNEMENT.
Sauf avis contraire...
Poste: 35 fr.
On s'abonne: A SAUMUR, au bureau du Journal...
L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

SAUMUR, 11 OCTOBRE 1886

BAZAINE ET GAMBETTA

M. Ranc s'échauffe à propos de Bazaine et rappelle la rigueur justicière de l'ami Gambetta. C'est en assurant le public qu'il est vraiment ému, lui Ranc, qu'il écrit: C'est le 30 octobre 1870 que Gambetta adressait à France cette proclamation enflammée, qu'il avait sur Bazaine ce jugement qui sera celui de l'histoire: Français, élevez vos âmes et vos résolutions à l'auteur des effroyables périls qui fondent sur la patrie! Il dépend encore de nous de laisser la mauvaise fortune et de montrer à l'univers ce qu'est un grand peuple qui ne veut pas périr et dont le courage s'exalte au sein même des catastrophes. Metz a capitulé. Un général sur qui la France comptait, même en la Mexique, vient d'enlever à la patrie en moins de deux cent mille de ses défenseurs! Le maréchal Bazaine a trahi. Il s'est fait le complice de l'envahisseur; au lieu de l'honneur de l'armée dont il avait la garde, il a livré, sans même un suprême effort, vingt mille combattants, vingt mille blessés, ses canons, ses drapeaux, et la plus forte capitale de la France, Metz, vierge jusqu'à lui des conquêtes de l'étranger. Un tel crime est au-dessus même des châtiements de la justice!

La légende de ces aimables Gascons vient de se dénouer, malheureusement pour eux, contre tout espoir: c'est que le Bazaine traître est à l'œuvre des républicains. C'est eux qui l'ont voulu, en dépit d'un président qui aurait dû éclairer de moins naïfs. C'est le président du gouvernement de la défense nationale qui exigeait le commandement de Bazaine... « Notre glorieux Bazaine », comme il disait. C'est qu'à cette époque, on répétait que Bazaine était le fils de ses œuvres, l'enfant prodige, vraiment démocrate, et on ne savait qu'il tenait l'Empereur en respect par des secrets terribles. Le Bazaine de Metz appartient en propre aux républicains, comme le Gambetta de

Tours et de Bordeaux, fumant ses cigares exquis, comme le Bordone, comme Jules Favre, comme Arago, comme Jules Ferry, comme Crémieux, comme tous les sinistres farceurs qui ont profité de l'invasion des Allemands pour piller la France.

Chronique générale.

LES APPÉTITS DE L'ANGLETERRE

Le bruit a couru que l'Angleterre voulait accaparer une nouvelle position dans la Méditerranée. Comme on connaît les saints, on les honore. Aussi ce bruit a été accepté partout sans la moindre difficulté comme la nouvelle la plus authentique.

Le ministère anglais a démenti le fait et protesté bien haut de la pureté de ses intentions. Ces coups-là ne s'annoncent que lorsqu'ils sont faits; exemples: Chypre et Port-Hamilton. Malgré ces dénégations intéressées, le fait est de nouveau confirmé.

On télégraphie aux Débats: « Vous vous souvenez que le gouvernement anglais a déclaré au Parlement qu'il n'avait jamais eu ni l'intention d'établir un dépôt de charbon dans l'île de Thasos ni le projet d'occuper une des îles situées dans le voisinage des Dardanelles. »

« Je sais de source absolument sûre que, nonobstant ces dénégations, le gouvernement de la reine a fait des ouvertures au sultan pour obtenir l'autorisation d'établir, dans une île voisine des Dardanelles, un dépôt de charbon (ce qui aurait été le prélude d'une occupation complète). »

« Mais ces ouvertures ont été repoussées par le Sultan d'une façon péremptoire et avec l'expression non dissimulée d'une vive irritation. »

On s'explique très facilement que le Sultan ait fait grise mine au duc d'Edimbourg et que, par simple contraste peut-être, il ait montré une politesse parfaite envers l'amiral de Marquessac.

Plusieurs journaux républicains annoncent que M. Constans, député et ministre de France à Pékin, vient d'être nommé grand-croix de l'ordre impérial du Cambodge.

Une telle promotion doit rehausser M. Constans; mais l'ordre du Cambodge nous paraît ainsi tomber dans la mélasse.

Les députés de la droite se proposent de soulever, dès l'ouverture de la session, un débat sur les événements qui viennent de se produire dans un couvent d'Auxerre, événements que nos lecteurs connaissent déjà.

Les différents groupes conservateurs se réuniront demain pour désigner l'orateur qui portera cette question à la tribune de la Chambre.

M. le comte de Paris est arrivé, jeudi soir, à Vevey, venant de Genève. La Gazette de France dit que le comte recevra les députations françaises et les visites particulières, au Grand-Hôtel, à Vevey, du 8 au 20 octobre, et non à Genève.

M. le ministre de la marine vient de se mettre dans un mauvais pas.

La Lanterne juive nous apprend qu'à la bénédiction du navire le Hoche, l'amiral Aube « a cru devoir se découvrir et participer par cela même, lui ministre de la République, à une manifestation religieuse ». Sans doute, ajoute la Lanterne, cette satisfaction donnée à un culte « est puérile dans la forme », mais elle n'en est pas moins dangereuse au fond, car le corps de la marine est, on le sait, infecté de « cléricalisme », et le coup de chapeau de M. le ministre est de nature à y maintenir « ces idées rétrogrades et dangereuses pour la République ».

On ne sait plus où s'arrêtera la sottise républicaine!

Sept cents personnes, parmi lesquelles on remarquait, pour la première fois, un cer-

tain nombre de femmes, ont assisté vendredi soir, à Vierzon, à une réunion publique, présidée par M. Basly. Celui-ci a exhorté les grévistes à maintenir énergiquement leurs réclamations.

M. Jules Guesde leur a conseillé de mépriser les lâches qui sont rentrés dans les ateliers, néanmoins de rester calmes.

M. Vaillant a parlé contre les arrestations de MM. Baudin et Rossignol, arrestations qui ne sauraient tuer la grève.

M. Basly à la suite de cette réunion est parti pour Paris.

INQUISITION

L'application du nouvel impôt sur les congrégations religieuses donne lieu à une véritable inquisition, absolument contraire à l'esprit et au texte de nos lois fiscales. Non contente de poursuivre et de vexer de toutes manières par ses agents les maisons religieuses, l'administration de l'enregistrement, à laquelle est préposé le frère du général Boulanger, prétend faire servir les maires à ses perquisitions. Voici, d'après le Gaulois, l'incroyable lettre qui vient d'être envoyée par l'intermédiaire des directions départementales de l'enregistrement aux maires de toutes les communes:

Direction de l'Enregistrement et des Domaines.

BUREAU DE... Le receveur de l'enregistrement de... a l'honneur de prier M. le maire d... de vouloir bien lui donner les renseignements demandés au verso de la présente page. Le... septembre 1886.

Demandes. RÉPONSES.

Y a-t-il dans la commune des biens possédés ou occupés par des religieux? Si oui, En quoi ces biens consistent-ils? Immeubles. Leur nature. Leur contenance. Leur valeur. Appartiennent-ils en propre à la congrégation? Sont-ils occupés par elle à titre de location?

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

MA TANTE GIRON

Par René BAZIN

XIX
Annette s'était jetée tout habillée sur son lit. Elle cachait sa tête dans ses mains, et ne répondait que par des soupirs ou des sanglots aux paroles de sa sœur assise à côté d'elle. Elle ne levait plus, ses yeux ayant donné toutes leurs larmes. Sa respiration, de plus en plus haletante, témoignait des veines de ses tempes, attestaient que la fièvre montait encore. Marie la voyait dans l'âme, et ne savait comment la soigner. Le mal était dans l'âme. Que pouvaient ses douces paroles, contre les rudes propos qui avaient blessé sa sœur? Elle lui avait dit tout ce qu'elle avait dans son bon cœur de mauvaises raisons et de paroles effluves. Annette avait tourné la tête, comme pour dire: Tout est inutile. Quand elle n'entendit plus, dans la cuisine, le vaisselier, Marie ouvrit la porte, et, au risque de se faire gronder par le père, qui dormait, elle alla dans le lit aux rideaux de serge tirés, elle alluma quelques tisons enterrés sous la cendre,

et mit devant une cafetière. Dans sa naïveté paysanne, elle s'imaginait qu'un peu de tilleul ferait du bien à Annette. C'est un remède universel à la campagne. Elle n'avait que celui-là, d'ailleurs, à sa portée. Elle se hâta, et soufflait le feu pour que l'eau bouillit plus vite, la bonne Marie!

Elle apporta la tisane brûlante, chercha et finit par trouver, derrière les piles de linge de son armoire, quelques morceaux de sucre, en mit quatre dans la tasse, par gênerie.

— Tiens, dit-elle, Annette, je crois qu'il est bon. Cela va te guérir.

Annette regarda sa sœur, prit la tasse, but une gorgée de tilleul, et répondit:

— Il est très bon, Mariette, très bon; mais va te reposer, pour te lever demain pour la fête...

— Quelle fête? C'est mercredi, demain. Il n'y a pas de fête, au contraire... J'irai à l'enterrement de mademoiselle, tu sais bien? qui est morte tantôt.

Un sourire léger passa sur les lèvres d'Annette qui reprit:

— Oui, l'enterrement, mais je n'irai pas, moi, puisque ce sont les vœux, ma petite Mariette.

Elle avait je ne sais quoi d'égaré dans les yeux. Son expression, très douce, était celle d'une personne que le rêve domine. Sa sœur s'en aperçut. Elle crut qu'elle commençait à s'endormir,

et que le sommeil l'emportait sur le chagrin. Elle dit tout bas:

— C'est bon, elle s'endort.

— Non, répondit Annette, je me sens la tête bien chaude. Va dormir, toi, en attendant que l'heure soit venue.

Il était très tard. Marie, fatiguée d'avoir fané tout le jour, se coucha en se promettant de se lever au moindre appel de sa sœur. Elle s'endormit bientôt d'un profond sommeil, si profond que les plaintes, les phrases incohérentes d'Annette ne la réveillèrent pas.

Vers deux heures du matin, la malade se redressa. Un rayon pâle de lune, passant entre les volets, se reflétait sur le mur blanc, devant elle. Elle sourit avec le même air égaré que la veille au soir, et dit:

— Voici l'heure venue.

Elle se leva, mit ses sabots guillochés du dimanche, et quitta sa robe de travail en grosse laine brune. Ses cheveux dénoués se répandirent sur ses épaules. Puis, doucement et prêtant l'oreille pour écouter si Marie ne s'éveillait pas, elle ouvrit l'armoire, et atteignit sa robe blanche, qu'elle portait aux processions de la paroisse. Elle s'en revêtit en hâte, comme si quelqu'un l'attendait. Elle avait mis son chapelet autour de son cou. Ses yeux, agrandis par la fièvre, fixèrent un instant sa sœur, dans l'ombre, et une larme

roula le long de ses joues.

La porte qui faisait face à celle de la cuisine, et donnait accès dans une laiterie, était verrouillée. Elle enleva les verrous avec précaution, traversa la laiterie, ouvrit la porte du côté du jardin. La lumière de la lune l'enveloppa. Était-ce l'impression du froid de ces heures malicieuses ou de la lumière la saisissant tout à coup? Elle s'arrêta sur le seuil, et sembla défaillir. Le long du mur de la ferme, à portée de sa main, grimpaient un rosier blanc. Elle cueillit une rose, et la tint devant elle comme elle eut fait d'un cierge. Alors, se laissant glisser dans le jardin, elle s'avança d'un pas léger, les yeux levés, sans voir la route, dans l'herbe trempée de rosée.

Le jour approchait. Il s'annonçait à la pâleur des étoiles. Cependant c'était encore l'heure crépusculaire, terne, brumeuse et froide. Pas un murmure dans la campagne. Toutes les bêtes qui voyaient la nuit étaient rentrées. Celles du jour dormaient. Annette sortit du jardin, et entra dans le grand pré où elle fanait la veille. Ses petits sabots étaient pleins d'eau; le bas de sa robe, tout mouillé, se collait sur ses jambes. Elle ne s'en apercevait pas, et continuait à marcher droit devant elle. Sa bouche s'ouvrait par intervalles, comme si elle eût voulu chanter, mais aucun son de voix n'en sortait.

Où allait-elle, la pauvre fille? Ses yeux levés, le

Où à titre gracieux ?

Meubles.

Leur nature.
Leur valeur.
A quel ordre ces religieux appartiennent-ils ?
Où est le siège de la maison-mère ?
Quel est le nombre de ces religieux ?
Leurs noms, si c'est possible.

On peut se demander à quoi rime une pareille pièce, et, comme avec les gens qui nous gouvernent il faut s'attendre à tout, on peut craindre qu'elle ne soit un prélude plus ou moins lointain d'une spoliation quelconque.

Seulement ce qui, même dans ce cas, serait difficile à expliquer, c'est le besoin que les percepteurs éprouvent de savoir les noms des religieux domiciliés dans chaque commune.

Pourquoi ne pas demander aussi leur signalement, la couleur de leurs yeux et celle de leurs cheveux.

Les journaux officieux auraient-ils des explications à donner sur cette étrange pièce, qui nous paraît présager de nouvelles mesures de rigueur contre les congrégations religieuses ?

CHANTILLY ET VERSAILLES

L'acte de libéralité de M^{re} le duc d'Aumale compte un précédent dans notre histoire. C'est dans sa propre famille qu'il faut le chercher.

Le fils vient d'offrir le Musée Condé à l'Institut ; le père a offert le palais de Versailles restauré à toutes les gloires de la France. L'un a sauvé de la dent redoutable du temps et des révolutions la demeure des Condés et les trésors de l'art qu'il a accumulés dans le monument élevé à leur mémoire, l'autre a arraché à la ruine et aux vicissitudes politiques la demeure de Louis XIV. Dans l'un comme dans l'autre cas, c'est la France qui recueille ce legs et profite du patriotisme du donateur.

Quelques mots empruntés au livre du comte de Montalivet sur la liste civile du roi Louis-Philippe mettront en lumière le rapprochement que nous faisons entre les généreuses préoccupations du père et du fils :

« Louis-Philippe résolut de sauver pour toujours l'ancienne demeure de son auguste aïeul, si souvent menacée par l'incessante mobilité du pouvoir et des idées.

« Il voulut la mettre hors d'atteinte des révolutions par la grandeur d'une destination nouvelle, et il consacra le Musée de Versailles à toutes les gloires de la France.

« La révolution de Février a mis le trône en poudre, et cependant la grande œuvre du roi Louis-Philippe reste debout, destinée à vivre autant que la civilisation même, sans autres ennemis que les réformateurs modernes et la barbarie qui leur fait cortège. Dès que la pensée créatrice du roi se révéla, le pays comprit qu'il y avait dans l'œuvre projetée un grand intérêt et répondit par une immense acclamation. Les partis semblaient tomber une fois d'accord et la haine même fut réduite à se courber sous la pression du

sentiment universel. Ce jour-là, le roi eut comme un avant-goût des grandes justices de l'histoire.

« Le musée de Versailles est en effet l'œuvre personnelle de Louis-Philippe. Pendant plusieurs années, il y a consacré à la fois tous les loisirs que lui laissait la politique et presque toutes les ressources de sa liste civile.....

Sa première visite à Versailles pour surveiller l'exécution des travaux qu'il avait ordonnés est du 2 décembre 1833, sa dernière (la 398^e) eut lieu le 10 décembre 1847. On peut donc dire que, pour la satisfaction de léguer à l'Etat cet immense musée, Louis-Philippe a consacré presque une année entière de son règne à ordonner et à suivre pied à pied tous les travaux de restauration du palais de Versailles. L'Etat a recueilli ce legs en 1848, et puisqu'il s'est chargé de l'apurement des comptes du roi, l'Etat sait aujourd'hui ce qu'a coûté à Louis-Philippe l'usufruit du palais de Versailles.

« Les sommes dépensées par le roi pour la création qui lui tenait tant au cœur se sont élevées en bloc à 23 millions 494,000 francs.

« Pour entrer dans l'histoire contemporaine, citons un mot de circonstance qui, dans son originalité, vaut un jugement raisonné :

« La donation de Chantilly par M^{re} le duc d'Aumale est un grand acte grandement accompli. Il va droit au cœur du peuple français, qui manque quelquefois de sens commun, mais qui a toujours le sentiment du grand. » L. L.

LE SCANDALE D'AUXERRE

Avec ce mépris de la vérité qui est le principal caractère d'une certaine presse, plusieurs journaux opportunistes, radicaux et intransigeants, racontant à leur façon l'attentat d'Auxerre, s'acharnent à faire de M^{lle} Gallet une sequestrée dont la présence au couvent était dissimulée par les religieuses à sa famille.

Au Rappel, à l'Intransigeant, à la Lanterne, à la République française, à tous ces journaux pour qui l'in vraisemblance n'est pas un argument, il est facile d'opposer le démenti de la Bourgogne racontant les visites récemment faites à M^{lle} Gallet par sa famille, et, sur la demande des religieuses, par le commissaire de police au couvent des Augustines :

« Deux jours de suite les parents de la jeune fille sont venus la voir : le premier jour, son grand-père, qui l'a quittée fort ému, et son père qui, après de longues obsessions, s'est retiré plus ou moins convenable ; le deuxième jour, sa mère et son frère, qui sont restés seuls avec elle pendant plus de trois heures, la priant, la sollicitant de toutes manières. Le frère, par parenthèse, a oublié d'être poli, et a même été grossier. C'est alors que le commissaire de police est intervenu sur la demande des religieuses.

« Comme il demandait à la postulante, en présence de la supérieure, si elle voulait retourner chez son père, elle répondit catégoriquement : Non, je reste ici ! »

C'est donc au mépris de cette volonté librement et publiquement exprimée que la jeune fille était, quelques jours après, enlevée brutalement de son couvent et jetée en voiture par son oncle, qui la conduisit... chez un journaliste radical, M. Gallot, célèbre par ses mésaventures conjugales.

Complétons la physionomie de la journée de lundi à Auxerre en citant encore la Bourgogne :

« Rendons tout de suite justice à la population d'Auxerre ; elle s'était portée en masse devant le couvent ; mais pas un Auxerrois ne s'était associé directement à l'équipée ; à part une douzaine de voyous et quatre idiots, qui eurent le courage d'applaudir, les autres furent dignes, et pas mal d'assistants déplorèrent assez haut qu'on fut obligé d'assister à de pareils actes de violence sous un régime qui fait claquer si fort les grands mots de liberté... »

« Leur victoire remportée, un des Gallet s'adressa à la foule qui se tenait à distance, et l'invitant à pénétrer dans le couvent : « Ah ! vous n'avez rien à craindre, disait-il, la police ne viendra pas, j'ai informé M. le procureur. »

« Nous voulons croire, pour l'honneur du premier magistrat du Parquet d'Auxerre, que Gallet a menti là comme un arracheur de dents. Si le fait est vrai — et nous ne le croyons pas — ce serait une chose triste et bien grave à la fois, si grave qu'un député ou sénateur devrait être sollicité tout de suite de demander à la tribune française s'il est vrai qu'en France un magistrat ait pu couvrir de sa protection de pareils abus et d'aussi vils émeutiers. »

Si le Parquet d'Auxerre fait son devoir, il n'hésitera pas à poursuivre M. Gallot.

ÉTRANGER

ESPAGNE. — La Régente a signé le décret qui abolit les derniers vestiges de l'esclavage à Cuba, connus sous le nom de Patronato (patronage).

Elle a également reçu en audience la fille du général Villacampa qui s'était présentée au palais pour la remercier.

En entrant, elle s'est agenouillée aux pieds de la reine qui lui a dit :

— Que de larmes vous avez dû verser !
— J'ai épuisé toutes mes larmes, répondit la fille de Villacampa.

— J'ai connu les mêmes angoisses, lui dit la reine.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, 9 octobre.

Notre marché vient de traverser une semaine très brillante : 3 0/0 82.87 1/2, 4 1/2 0/0 110.57.

L'action du Crédit Foncier dépassant comme nous l'avions prévu le cours de 1,400, s'est établie à 1,425. On croit que la hausse prendra des proportions plus larges. L'exercice 1886 doit permettre de

distribuer un dividende égal à celui de 1885 en fortifiant les réserves déjà si puissantes. Courent très animé d'achats en obligations communales et foncières.

La Société Générale a mis en paiement depuis le 1^{er} octobre un dividende de 6 25. L'action se cotait 480 à terme et 490 au comptant. Elle est très recherchée. Elle ne tardera pas à conquérir le pair étape.

Le mouvement de reprise s'est étendu, comme de raison, aux sociétés de crédit. La Banque de Paris et la Banque d'Escompte méritent d'être plus largement. Déjà les cours de leurs actions se sont fortement relevés et le dernier mot n'est pas encore dit. C'est le cours de 600 qui est l'objectif actuel de la Banque d'Escompte de Paris ; celui qui assigne l'amélioration générale de son portefeuille et les perspectives des affaires engagées.

La Société de Dépôts et Comptes Courants voit ses actions demandées à 605. Comme le titre n'avait pas fléchi pendant la période que nous venons de traverser, la hausse doit être plus lente. Notons cependant qu'au cours de 605 l'action ne cotait que 230 fr. et elle rapporte autant qu'une obligation vendue à 390 et 400.

Le Bon privilégié de l'Assurance Financière est très lourd à 185. La société est engagée dans des procès dont la solution est des plus graves pour elle puisqu'il s'agit de faire prononcer l'illégalité de ses opérations.

L'action de Panama est en large reprise à 441. Les obligations 6 0/0 de la dernière émission, demandées à 433, ont leur premier tirage le 15 octobre.

La reprise a été exagérée et violente sur l'action du Crédit Lyonnais ainsi qu'il arrive toujours lorsque les mouvements au lieu de venir du public sont provoqués par la spéculation. Les cours actuels sont très favorables aux ventes. On est sage d'en profiter.

Les actions de nos Chemins de fer sont mieux tenues. Les obligations se traitent de 390 à 398.

Nouvelles militaires.

Le ministre de la guerre vient de soumettre à la signature du Président de la République un décret portant promotions de généraux, colonels et lieutenants-colonels d'infanterie.

Les colonels de Garnier des Garets et Dimoff, commandant les 77^e et 79^e de ligne à Cholet et à Neuchâteau, sont promus généraux de brigade et remplacés à la tête de ces régiments par les lieutenants-colonels Allard du 85^e et Watringue du 3^e de ligne.

Le même décret renferme une centaine de nominations dans le cadre des officiers subalternes.

Par décision ministérielle du 29 septembre 1886, M. le général Razier de Linage, commandant la 3^e brigade de cuirassiers, à Paris, et M. le colonel Thibault de la Roche-Thulon, commandant le 6^e régiment de cuirassiers, à Paris, ont été nommés membres du comité consultatif de la cavalerie, en remplacement de M. le général Bonie, commandant la 5^e brigade de cuirassiers, et de M. le colonel Bousson, commandant le 7^e régiment de cuirassiers, dont les résidences ont été transférées de Paris à Sainte-Macchould.

L'armée française vient de perdre le doyen de ses officiers généraux, le général Urich, le défenseur de Strasbourg. Il était dans sa quatre-vingt-cinquième année.

ENCORE UN NOUVEAU PUSIL.

Un mécanicien suisse, nommé Habertur, vient d'inventer un nouveau fusil à répétition, dont le mécanisme d'extraction serait très ingénieux. On pourrait tirer facilement, en une minute, 30 coups.

Le Journal militaire d'Allemagne, dans une série d'articles sur la question de l'emploi des chiens à la guerre, raconte que, cette année, le « clou » des grandes manœuvres allemandes a consisté dans des expériences au sujet de l'emploi de ces quadrupèdes dans l'armée.

On sait que les Romains s'en servaient, concurremment avec les oies, pour garder le Capitole.

Les Allemands ont pensé que ces animaux pouvaient être d'une grande utilité dans le service courant de campagne, notamment pour l'échange des notes et rapports, menues commissions, correspondances entre petits postes, gros de grand'garde, réserves des avant-postes, etc.

A la suite des études spéciales faites par le bataillon de chasseurs prussiens n^o 3, on a donné la préférence aux chiens dits « berger ». Il paraît que cette espèce a très bien fonctionné pour les communications entre deux hommes de la même chambre.

port gracieux de la rose qu'elle tenait toujours à la main, son pas mesuré, un peu traînant, le disait : elle se croyait à l'église, au milieu de la procession des religieuses qui chantaient des hymnes ; elle allait prononcer ses vœux ; l'herbe était le tapis ; sa fleur était le cierge ; les étoiles, les lumières resplendissantes du chœur ; le brouillard, de l'encens ; les arbres sombres, la foule, et la rivière, là-bas, c'était la nappe argentée qui couvrait l'autel, et retombait de chaque côté. Sur ses cheveux, la brume du matin se condensait en gouttelettes, qui coulaient comme des larmes. O pauvre fille ! Et toute sa maison dormait, et dans sa chambre, où la première lueur du jour entrerait maintenant, sa sœur Marie, n'entendant rien, n'osait remuer, et pensait : — Comme elle repose doucement, le tilleul l'a calmée !

Une seule personne la voyait. A pareille heure, il ne pouvait y avoir qu'un seul homme à courir les champs : c'était Sosthène Luneau. Il avait quitté à deux heures du matin Chanteloup, pour aller lever des pièges dans les prés hauts de la Gerbellière, de l'autre côté de la rivière, sur la colline. A genoux dans l'herbe, il creusait la terre à un endroit où il avait « tendu » la veille, et soufflait un air de chasse entre ses dents. En se redressant, il crut entendre l'appel d'un râle, du côté du ruisseau. Comme il était flâneur

et braconnier par nature, il regarda dans cette direction, l'oreille au guet. La petite vallée était couverte de brouillard ; l'herbe humide avait encore cette teinte argentée qui est celle des nuits claires, mais on devinait déjà l'or du soleil dans les hauteurs du ciel. En ramenant ses regards dans les prés bas, il aperçut une « apparition » blanche qui passait lentement entre les arbres. Le grand Luneau connaissait toutes les formes que prend la brume chassée par le vent. Il crut d'abord à quelque demoiselle de l'eau qui rentrait au petit jour dans les roseaux ; mais la forme était trop nette, malgré l'éloignement ; elle suivait une ligne trop droite, sans s'élever au-dessus de la terre. Les demoiselles de l'eau se comportent différemment, le grand Luneau le savait bien.

— Allons, allons, dit-il, qu'est-ce que c'est donc ? S'il était deux heures après soleil levé, je dirais : c'est une laveuse qui va guêser son linge ; mais on ne lave pas la nuit, et puis ce n'est pas la saison. Tant que le foie est debout, le battoir ne bat pas. Qu'est-ce que c'est donc ?

Il regarda encore. La forme blanche se rapprochait lentement de la rivière.

— Bah ! dit-il, s'il y a une âme de chrétien là-dedans, je vais bien le voir. Si ça vole par-dessus l'eau, je me sauve.

Il attendit un peu. Le cœur lui battait d'une

indéfinissable émotion. Annette avançait, droite, la main tendue, sa robe blanche traînant sur l'herbe. Elle atteignit le bord. De grandes touffes de lis jaunes poussaient là tout fleuris. Elle les écarta de la main gauche, sans baisser les yeux, fit encore un pas. Sosthène ne vit plus rien. Il entendit un cri perçant et le bruit de l'eau qui se refermait sur sa proie.

— C'est une femme qui se noie ! cria-t-il, au secours, au secours !

Et le grand Luneau se mit à courir de toutes ses forces vers la rivière.

Au moment où ces deux cris funèbres, poussés presque en même temps, troublaient la petite vallée, un nuage, comme une pétale de rose rouge, parut à l'orient.

(A suivre.)

La 67^e série de L'ALLEMAGNE ILLUSTRÉE vient d'être mise en vente par les éditeurs Jules Rouff et C^{ie}.

L'auteur y continue l'étude du Grand-Duché de Bade.

Outre une carte de Karlsruhe, quatre gravures ornent le texte : ce sont des vues de Constance, des bains Petershal à Bade, de la Favorite près Bade, et de Langenbrand (route de Bade à Forbach).

Études de M^e BEAUREPAIRE et de M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, avoués à Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Sur saisie immobilière,
En un seul lot,
1^o D'UN

ÉTABLISSEMENT

Servant à fabriquer la Chaux,
Composé de :

Maison d'habitation, écuries, trois fours à chaux avec accessoires, magasins, hangars, cour et jardin, le tout d'une contenance d'un hectare quarante ares;

2^o ET DE DIVERS

MORCEAUX DE TERRE ET VIGNE

Le tout situé commune du Vaudelnay-Rillé.

L'adjudication aura lieu le SAMEDI 6 NOVEMBRE 1886, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur.

On fait savoir :

Qu'à la requête de M. René-Pascal Pihouée, négociant, demeurant à La Chapelle-sous-Doué, commune de Doué-la-Fontaine, agissant, en vertu d'un acte reçu par M^e Taugourdeau, notaire à Montreuil-Bellay, le dix-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré, comme cessionnaire et subrogé dans tous les droits, privilèges, hypothèques et poursuites de saisie-immobilière, de : 1^o M^{me} Louise Dupas, veuve de M. Pierre Renault, propriétaire, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg; 2^o M. Louis Prudhomme, boucher, demeurant au Coudray-Macouard, agissant eux-mêmes au nom et comme cessionnaires de M. Edouard Godard, entrepreneur de travaux, et de dame Augustine Chotard, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Nantes, quai Duguay-Trouin, n^o 9, et comme subrogés dans leurs droits, privilèges et hypothèques aux termes : 1^o d'un acte reçu par M^e Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, le treize septembre mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré, contenant vente par lesdits époux Godard au sieur Louis-Emile Boutard, chausseur, et à la dame Sidonie-Léontine-Elisa Queltier, son épouse, demeurant ensemble, alors, aux Fours à chaux

du Vaudelnay-Rillé, desdits fours à chaux du Vaudelnay-Rillé, situés dite commune, ensemble les terres calcaires, vignes et autres en dépendant, d'une contenance de trois hectares quatorze ares soixante centiares environ, ainsi que des ustensiles et matériel servant à l'exploitation desdits fours à chaux, et quittance subrogatoire au profit de M. et M^{me} Renault et de Louis Prudhomme sus-nommés; 2^o d'un autre acte reçu par le même notaire, le même jour, enregistré, contenant extrait du précédent et quittance subrogatoire au profit de M^{me} Renault, ci-dessus nommée,

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 12,

En présence ou lui dûment appelé de M. Louis Bonneau, arbitre de commerce, demeurant à Saumur, rue d'Alsace, agissant au nom et comme syndic définitif de la faillite du sieur Louis-Emile Boutard, ancien chausseur-fournier à Fierbois, commune du Vaudelnay-Rillé,

Ayant pour avoué constitué M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, demeurant à Saumur, rue du Temple,

Il sera procédé, le samedi six novembre mil huit cent quatre-vingt-six, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, à la vente aux enchères publiques, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION

1^o Un établissement servant à fabriquer la chaux, composé de : une maison d'habitation, écuries, trois fours à chaux, un manège, trois tonnes en fer, un moulin, deux magasins à chaux, hangars, cour et jardin, le tout d'une contenance d'environ un hectare quarante ares, joignant au nord la route de Doué à Messemé, au levant à Boutard et autres, au couchant à Grimault, situé au canton de Fierbois, commune du Vaudelnay-Rillé;

2^o Un morceau de terre, vigne et carrière, sis au canton des Vignes-de-Bouilli, contenant environ soixante ares, joignant du levant à Maitreau, du couchant à Gourin et du midi à la route;

3^o Un morceau de vigne, sis au canton des Perrières, commune du Vaudelnay, contenant environ quinze ares, joignant du couchant à Guyon, du nord à la route, du levant à Grimault;

4^o Un morceau de vigne, sis à Fierbois, même commune, contenant environ quatre-vingts ares, joignant du levant à Boutard, du couchant à Guyon, du nord à Grimault;

5^o Un morceau de vigne, au mêmes lieu et commune, contenant quatre ares quarante centiares, joignant du levant à Robert et Gautier, du couchant à Tessier, du nord à un chemin;

6^o Un morceau de vigne, sis au canton des Hautes-Bournais, contenant quinze ares, joignant du nord à Robineau, du couchant à Gaultier, du midi à un sentier;

7^o Un morceau de vigne, sis au même lieu, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant du couchant à Biard, du nord à un chemin et du levant à Biard;

8^o Un morceau de terre en friche, sis aux mêmes lieu et commune, contenant environ sept ares, joignant du couchant à Robineau, du midi à un sentier, du levant à Biard;

9^o Deux morceaux de terre en friche, au même lieu, contenant huit ares, joignant du nord à un chemin, du couchant à Cocu, du levant à Biard;

10^o Un morceau de vigne, au canton du Haut-Bournais, contenant trois ares environ, joignant du levant à Biard, du couchant à Cocu, du nord à un chemin.

Ces immeubles seront mis en vente en un seul lot et sur la mise à prix de neuf mille cinq cents francs, ci 9.500

PROCÉDURE

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis à la requête de M^{me} veuve Renault et de M. Prudhomme, sus-nommés, sur M. Louis-Emile Boutard, ancien chausseur à Fierbois, commune du Vaudelnay-Rillé, actuellement en état de faillite, et de Sidonie-Léontine-Elisa Queltier, son épouse, demeurant ensemble à Bagnoux, près Saumur, suivant procès-verbal de Bedon, huissier à Montreuil-Bellay, en date du sept juin mil huit cent quatre-vingt-six, visé et enregistré conformément à la loi.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le quinze juin mil huit cent quatre-vingt-six, volume 40, n^o 32 et volume 40, n^o 33.

Le cahier des charges, clauses et conditions, auxquelles les immeubles saisis seront mis aux enchères, a été déposé, après son enregistrement, au greffe du Tribunal civil de Saumur, le cinq août mil huit cent quatre-vingt-six, par M^e Beaurepaire, avoué des poursuivants.

Par exploit dudit M^e Bedon, huissier à Montreuil-Bellay, en date des neuf et onze août mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré, sommations ont été faites aux parties saisies et aux créanciers inscrits de prendre commu-

nication du cahier des charges et d'assister à sa lecture et publication.

Copie de ces exploits a été dénoncée à M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Saumur, conformément à l'article 692 du Code de procédure civile, suivant exploit du même huissier Bedon, en date du douze août mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré.

Ces sommations ont été mentionnées en marge de la transcription de la saisie, au bureau des hypothèques de Saumur, le quinze juin mil huit cent quatre-vingt-six.

La publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, le samedi dix-huit septembre mil huit cent quatre-vingt-six; à la même audience, le Tribunal a fixé l'adjudication à l'audience du samedi six novembre mil huit cent quatre-vingt-six.

Suivant acte reçu par M^e Tougourdeau, notaire à Montreuil-Bellay, le dix-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré, M^{me} veuve Renault et M. Prudhomme, sus-nommés, ont subrogé M. Pihouée, aussi sus-nommé, dans tous leurs droits, privilèges et hypothèques, et des poursuites de saisie immobilière pratiquée à leur requête contre les époux Boutard.

Subrogation mentionnée aux hypothèques, le deux octobre mil huit cent quatre-vingt-six.

Il est ici déclaré, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur les immeubles saisis des inscriptions à raison d'hypothèques légales, devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué

à Saumur, poursuivant la vente ;
2^o A M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué à Saumur ;
3^o Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Dressé par l'avoué soussigné, Saumur, le cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-six.

BEAUREPAIRE.

Étude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A LOUER UNE MAISON

Sise rue du Temple, n^o 17,

Composée : au rez-de-chaussée, d'une salle à manger, cuisine, grand bûcher; au premier étage, d'un salon, 2 chambres à coucher à feu, grands cabinets de toilette; au second étage, de chambre à coucher à feu; mansardes de domestiques, greniers.

S'adresser à M^e LE BARON, notaire, ou à M^{me} GRILLE, au couvent de Sainte-Anne, près Nantilly. (427)

A LOUER DE SUITE

Rue de Bordeaux, 62,

ÉCURIE à 4 PLACES

Remise,

Deux chambres et grenier au-dessus, cour, eau de Loire, etc.

S'adresser rue de Bordeaux, 5 ou 62.

PONEYS A VENDRE

Rue d'Orléans, 69.

Saumur, Imp. P. GODET.

SANS PALAIS DENTS NI CROCHETS

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES
SAUMUR

Extraction, Aurification - Prix modéré.



Coffre-Fort Incombustible et Incrochetable

DE

B. HAFFNER AÎNÉ, DE PARIS

Fournisseur des Chemins de fer de l'État, du Ministère des Postes et Télégraphes, des principales Banques et Administrations. — Médaille à toutes les Expositions.

Coffres tout fer à doubles parois. — Matières réfractaires. — Combinaisons invisibles.

Seul dépôt à Saumur et pour le département de Maine-et-Loire :

Imprimerie PAUL GODET, Saumur, 4, place du Marché-Noir.

En dehors du dépôt, un album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER.

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT														
SAUMUR — MONTREUIL-BELLAY — THOUARS					SAUMUR — BOURGUEIL									
STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Mixte matin	Mixte soir	Expr. soir	Omn. soir	Omn. soir	STATIONS	Omn. matin	Expr. soir	Mixte soir	Mixte soir	Omn. soir	Omn. soir
Saumur (orl.)	2 12	6 54	»	10 32	1 56	»	8 34	Loudun . . .	»	8 42	»	1 53	9 11	»
Saumur (état)	2 68	6 50	8 28	10 30	1 53	4 05	8 30	Thouars . . .	6 15	12 40	1 30	4 24	9 12	10 10
Nantillyhalte	2 19	7 04	8 37	10 45	2 03	4 15	8 43	Montreuil (a)	6 48	12 59	2 03	4 53	9 45	10 29
Varr.-Chacé.	»	7 10	8 48	10 52	»	4 22	8 49	— (dép.)	6 58	1 1	2 23	5 03	9 54	10 30
Brézé s.-Cyr.	»	7 18	8 52	11 5	»	4 30	8 56	Brézé s.-Cyr.	7 19	»	2 38	5 17	10 09	»
Montreuil (a)	2 37	7 31	9 19	11 15	2 21	4 46	9 08	Varr.-Chacé.	7 28	»	2 46	5 24	10 17	»
— (dép.)	2 38	7 38	»	11 24	2 22	4 57	9 11	Nantillyhalte	7 35	1 17	2 51	5 29	10 22	10 47
Thouars . . .	2 57	8 06	»	11 57	2 41	5 22	9 37	Saumur (état)	7 49	1 27	3 03	5 40	10 30	10 57
Loudun . . .	»	8 09	»	3 16	3 1	»	9 52	Saumur (orl.)	7 48	1 25	3 01	5 38	10 55	»

LIGNE D'ORLÉANS														
SAUMUR (ORLÉANS) — ANGERS					SAUMUR (ORLÉANS) — TOURS									
STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Omn. matin	Expr. soir	Omn. soir	Omn. soir	STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Omn. matin	Expr. soir	Omn. soir	Omn. soir	Expr. soir
Saumur . . .	3 08	6 55	9 43	1 21	3 38	7 45	10 43	Saumur . . .	3 38	8 21	9 28	12 48	4 34	7 04
St-Marlin . .	»	7 08	9 26	1 39	»	7 21	»	Varennes . .	3 49	8 43	9 37	1 01	4 48	7 18
St-Clément .	»	7 15	9 33	1 40	»	7 24	»	Port-Boulet .	3 49	8 43	9 43	1 13	4 39	7 20
Les Rosiers .	»	7 23	9 41	1 47	3 43	7 41	»	La Chapelle .	»	»	»	1 24	5 17	7 44
La Ménitré . .	3 31	7 35	9 53	1 57	3 52	7 50	11 12	Langeais . . .	4 20	9 29	10 03	1 52	5 50	8 15
Angers . . .	3 58	8 23	10 41	2 40	4 20	8 23	11 52	Tours	5 05	10 12	10 40	2 35	6 40	9 11

SAUMUR (ÉTAT) — MONTREUIL — DOUÉ										SAUMUR — VERNANTES — CHATEAU-DU-LOIR													
STATIONS	Omn. matin	Mixte matin	Omn. matin	Omn. soir	STATIONS	Omn. matin	Mixte matin	Marc. matin	Omn. soir	Omn. soir	STATIONS	Mixte matin	Expr. soir	Mixte soir	Omn. soir	Expr. soir	STATIONS	Omn. matin	Mixte matin	Expr. soir	Expr. matin	Omn. soir	
Saumur (orl.)	6 54	»	»	8 34	Doué	6 22	8 57	11 59	1 37	8 11	Saumur (orl.)	7 57	1 28	3 04	5 42	10 58	Chât.-d-Loir	4 43	8 01	12 15	12 34	6 34	
Saumur (état)	6 50	8 28	4 05	8 30	Baugé-l-Ver.	6 28	9 07	12 21	1 44	8 20	Vivry	8 12	»	3 16	5 54	10 58	Noyant-Méon	5 53	9 18	1 10	1 27	7 38	
Nantilly . . .	7 04	8 37	4 15	8 43	le Vaudelnay	6 35	9 16	12 30	1 51	8 30	Blou	8 22	»	3 25	6 03	»	Vernantes . .	6 17	9 42	»	»	8 11	
Montreuil (a)	7 31	9 19	4 46	9 08	Montreuil (a)	6 44	9 26	12 53	2 01	8 40	Vernantes . .	8 39	»	3 38	6 14	»	Blou	6 29	9 54	»	»	8 11	
— (dép.)	7 34	9 35	5 1	9 16	— (dép.)	6 58	9 45	1 1	2 23	9 54	Noyant-Méon	9 13	2 16	4 04	6 38	11 44	Vivry	6 38	10 03	»	»	8 20	
le Vaudelnay	7 45	9 46	5 11	9 28	Nantilly . . .	7 35	10 29	1 17	2 51	10 32	Chât.-d-Loir	10 31	3 08	5 09	7 45	12 33	Saumur (orl.)	6 50	10 13	1 53	2 09	8 30	
Baugé	7 58	9 56	5 20	9 45	Saumur (état)	7 49	10 49	1 27	3 02	10 20													
Doué	8 05	10 03	5 27	9 54	Saumur (orl.)	7 48	1 23	3 01	»	»													

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet, Hôtel-de-Ville de Saumur,

Certifié par l'imprimeur soussigné.